

BULLETIN D'INSCRIPTION - ENTRY FORM

24-25-26 MAI 2019 – 24-25-26th MAY 2019

Réservé à l'organisation / For administration only



N° de Dossier/
File Number

N° de Stand/
Box Number

A RETOURNER AVANT LE 15 MAI 2019 / DEADLINE FOR IS 15th MAY 2019

Société exposante / Customer company

Nom du stand / Stand Name :

Société / Company :

N° TVA Intracommunautaire / VAT Number :

Nom du responsable / Manager name :

Adresse / Address :

E-mail :

Tel. Portable / Mobile Phone :

Site internet / Website :

Produits / Products

Quels produits vendez-vous ? / Which products do you sell ?

.....

Avez-vous une licence ? / Do you have a licence ?

Si oui, la joindre / If yes, join it.

.....

Document à retourner / Document to return to

CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS – TECHNOPOLE – 58470 MAGNY-COURS – FRANCE

Renseignements / informations : Tel : +33(0)3 86 21 80 00 – Web : 12hmagnycours.com
E-mail : commercial@circuitmagnycours.com

Faites votre choix / Make your choice

Je choisis la formule 1 / I choose the first pack

CHOIX 1/CHOICE 1	TERRAIN NU: Venez avec votre structure / BARE LAND : Come with your own structure
	Taille de l'emplacement souhaité : m ² / Size of the desired location : m ²
	Nombre de tentes : / Number of tents :
	Dimensions des tentes : / Dimensions of tents :

Tarif : 10,00 € HT / m²

OBLIGATION		Prix/Price	Quantité / Quantity
		Électricité / Electricity	30,00 € HT

Montant total de la commande HT / Total amount Excluding VAT: € HT

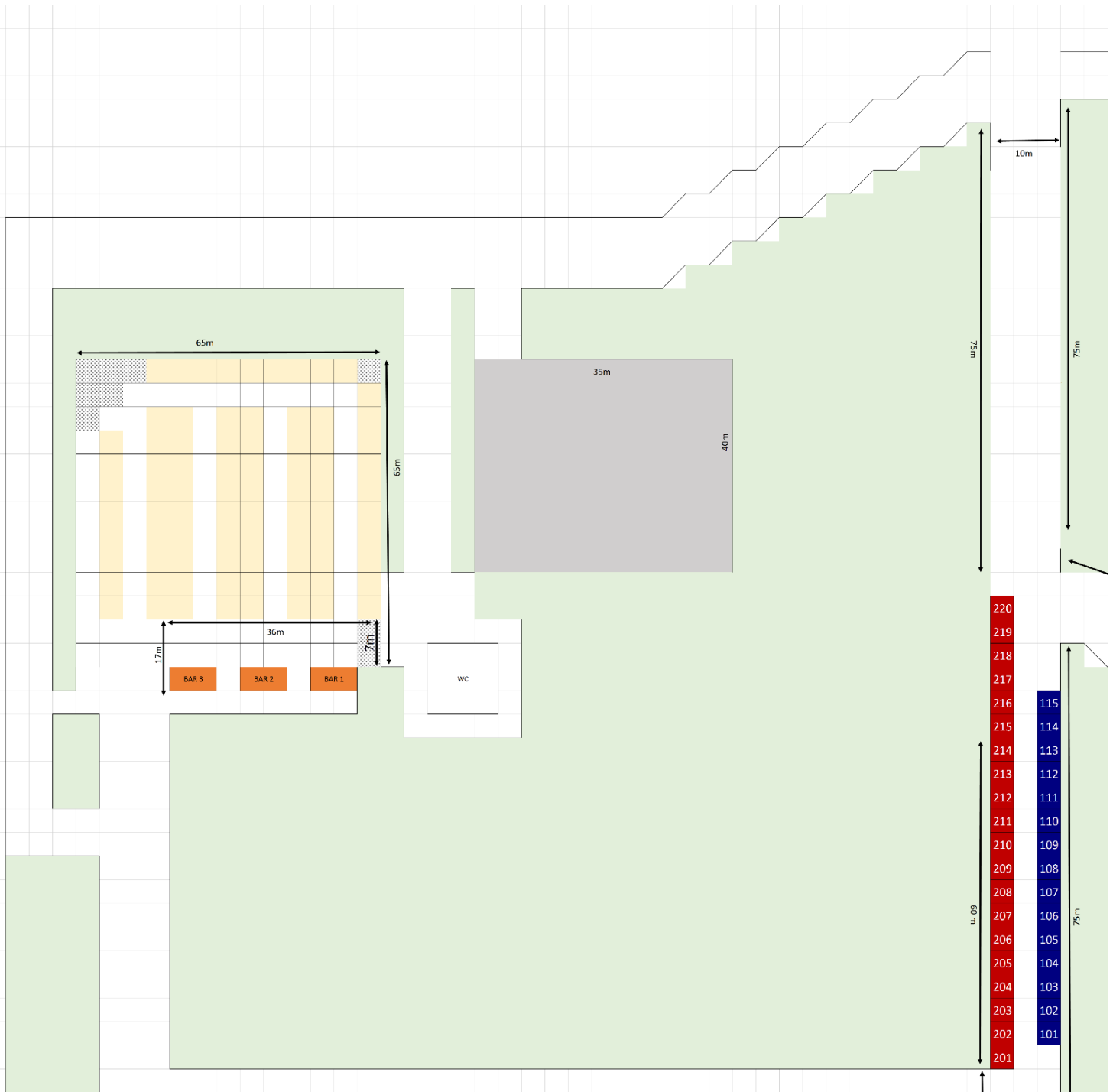
Je choisis la formule 2 / I choose the second pack

CHOIX 2/ CHOICE 2	TERRAIN NU + STRUCTURE A LOUER / BARE LAND + STRUCTURE TO RENT			
	Taille de l'emplacement souhaité / Size of the desired location :			
	Surface / Area	9 m ²	25 m ²	50 m ²
	Taille / Size	3x3	5x5	10x5
	Prix HT / Price excl tax	290,00 €	400,00 €	600,00 €
	Quantité / Quantity			

OBLIGATION		Prix/Price	Quantité / Quantity
		Électricité / Electricity	30,00 € HT

Montant total de la commande HT / Total amount Excluding VAT: € HT

ZONE D'EXPOSITION DANS LE VILLAGE/ EXHIBITION AREA ON THE VILLAGE



Pour les exposants souhaitant venir avec leur propre structure, un allotement de billet vous sera attribué par l'organisateur.

Pour les exposants souhaitant louer une tente de :

- 9 m², un allotement de 3 Pass Exposants / 1 Parking / 1 Pass livraison,
- 25 m², un allotement de 5 Pass Exposants / 2 Parking / 1 Pass livraison,
- 50 m², un allotement de 10 Pass Exposants / 4 Parkings / 1 Pass livraison.

For exhibitors wishing to come with their own structure, a ticket allotment will be awarded by the organizer.

For exhibitors wishing to rent a tent of:

- 9 m², an allotment of 3 Exhibitors Pass / 1 Car park / 1 Pass delivery,
- 25 m², an allotment of 5 Exhibitors Pass / 2 Car park / 1 Pass delivery,
- 50 m², an allotment of 10 Exhibitors Pass / 4 Car park / 1 Pass delivery.

Coordonnées de Facturation / Invoicing

Société / Company :

Nom du Responsable / Manager Name :

Adresse /Address :

Pays / Country :

Modalités de règlement / Terms of payment

Par virement / By Bank transfer

Banque / Bank : IBAN :

Paielement par carte / Card payment

N° de la carte / Card number :

Nom du porteur / Card holder :

Date d'expiration / Expiry date :

Crypto / Cryptogram :

Solde à régler à la réservation / The payment has to done with the booking

Horaires d'installation / Installation schedules

Quand / When : Jeudi 23 mai / Thursday June 23th Thursday

Où / Where : Circuit de Nevers Magny-Cours - Nevers Magny-Cours Track

Heure d'accès / Opening access : 15.00 / 3.00 pm

Le loueur doit être en possession d'une couverture d'assurance RC pour son activité lors des salons et marchés en plein air / The renter have to have an insurance for its activities and selling

Avant-propos :

I - Dispositions générales

Ce présent contrat a pour objet :

D'une part la location de matériels, de mobiliers et d'équipements,

D'autre part, les transports, le montage et le démontage de tout ou partie de l'ensemble des matériels loués.

La location prend effet à partir du moment où vous investissez les lieux de votre emplacement.

Lorsque la prise en charge du matériel s'effectue par les soins du locataire, la responsabilité est engagée dès le moment de cette prise en charge par ce dernier.

II - La mise en location du matériel

Le locataire reconnaît prendre le matériel en bon état.

Toute réserve éventuelle sur l'état du matériel doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du matériel.

Il est tenu que :

▸ Le prix :

Le prix s'applique hors taxes, en vigueur au moment de la location. **Sur le territoire français la TVA est due.**

▸ Restitution du matériel :

Le locataire est tenu de rendre le matériel loué en bon état et propre.

La location prend fin suivant la date explicite sur le contrat et lorsqu'une personne de l'organisation aura autorisé le départ du locataire.

▸ Dégradation du matériel :

En cas de perte ou de dommage subi par le matériel, le locataire reste responsable, hors tiers identifié.

Il s'engage à rembourser à la société SAEMS CNMC ces dommages ou pertes. Un chèque de caution d'un montant de 600,00 € TTC à l'ordre de « SAEMS CNMC » sera demandé et remis à la fin de l'événement.

▸ Divers:

Le matériel loué reste la propriété exclusive de l'organisateur.

▸ Conditions de paiement :

Sauf conditions particulières précisées sur le devis, les conditions de paiement en euros sont les suivantes :

- Le règlement doit se faire par virement bancaire à la SAEMS CNMC et être effectué en totalité avant le début du contrat de location.

- En cas de règlement anticipé, aucun acompte ne sera émis.

▸ Contestation :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat sera de convention expresse soumise à la juridiction du lieu où se déroule l'événement soit le Tribunal de Commerce de Nevers.

▸ Assurance :

L'assurance souscrite auprès d'une compagnie, notoirement solvable, doit couvrir les risques pouvant résulter directement ou indirectement de l'utilisation, (ex : vol, accident, incendie, explosion) pour toute la durée de l'événement.

▸ Conditions techniques d'utilisation des structures :

Les matériels proposés sont homologués. En cas de contestation et si l'intervention d'un organisme agréé est demandée en tant qu'organisateur, nous nous réservons le choix pour l'organisme de contrôle conformément à la loi 78.12 du 4 janvier 1978, soit à la charge financière du client.

Pour les établissements recevant du public, l'organisation de la manifestation doit avant toute ouverture obtenir l'autorisation du Maire ou de la Préfecture.

▸ Cas de force majeure :

Le locataire s'engage à ne pas laisser accumuler la neige sur les charpentes et les toits des structures et grils. En cas de vent, l'utilisateur est tenu de faire évacuer les installations conformément aux prescriptions de l'organisateur.

Signature précédée de la mention « Lu (e) et approuvé (e) »

Fais-le :

À :

